

pouvoir législatif. La majorité des lois qu'adopte le Parlement sont d'origine ministérielle; la Constitution prévoit que toutes les mesures financières doivent émaner des Communes.

Le pouvoir judiciaire applique les lois qu'adopte le Parlement. Comme celui-ci constitue l'organe suprême du gouvernement canadien, le pouvoir judiciaire doit appliquer la loi telle qu'elle a été adoptée, sauf s'il s'agit d'une loi déclarée inconstitutionnelle, ou étrangère à la compétence du Parlement ou de la législature qui l'a votée.

**Administration publique.** La mise en pratique des lois et des politiques gouvernementales est assurée par une fonction publique dont l'effectif se répartit en un grand nombre de ministères et de conseils spéciaux, de commissions, de sociétés de la Couronne et d'autres organismes. La législation de même que la tradition ont fait en sorte qu'il s'est formé une fonction publique apolitique, dont le personnel reste à l'abri des changements au sein du gouvernement. Les fonctionnaires ne sont en rapport direct avec le Parlement que lorsqu'ils sont appelés à témoigner devant des commissions parlementaires. Ils s'abstiennent, par convention, d'y exprimer leur opinion sur la politique gouvernementale, mais s'y présentent d'ordinaire à titre d'experts et pour expliquer le fonctionnement de la politique en vigueur. Ceux qui dirigent des organismes comme la Commission de la Fonction publique, le Bureau du vérificateur général, le Commissariat aux langues officielles, la Bibliothèque du Parlement ou le Bureau du directeur général des élections sont directement comptables au Parlement. Ils ne sont assujettis à aucune directive du gouvernement sur des questions de politique et peuvent témoigner devant les commissions parlementaires pour expliquer la ligne de conduite de leur organisme.

Le nombre, la diversité et la complexité des besoins auxquels le gouvernement doit répondre se sont accrus de telle sorte que cela oblige ce dernier non seulement à adapter sa politique, mais aussi à apporter des modifications à l'organisation de la Fonction publique afin d'assurer l'application des mesures requises. Une série de lois ont autorisé des réorganisations majeures de la Fonction publique lors des années 1966, 1969, 1970, 1976, 1979 et 1982.

## 19.2 Le pouvoir exécutif

### 19.2.1 La Couronne

**Le souverain.** Depuis la Confédération, le Canada a eu six souverains : Victoria, Édouard VII, George V, Édouard VIII, George VI et Élisabeth II. La souveraine actuelle n'est pas seulement reine du Canada, mais aussi chef d'État d'autres pays du

Commonwealth et dirigeante officielle de ce dernier. Son titre pour le Canada, approuvé par le Parlement et établi par proclamation royale le 28 mai 1953, est « Élisabeth Deux, par la grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi ».

De temps à autre, la reine s'acquitte elle-même des fonctions de la Couronne au Canada, par exemple en ce qui a trait à la nomination du gouverneur général, qu'elle fait sur l'avis du premier ministre du Canada. Lors d'une visite royale, la reine peut participer à des cérémonies où elle est normalement représentée par le gouverneur général, telles que l'ouverture du Parlement ou la proclamation d'une amnistie générale.

**Le gouverneur général** est le représentant de la Couronne au Canada. La très honorable Jeanne Sauvé, 23<sup>e</sup> gouverneur général depuis la Confédération et première femme à occuper ce poste, a été nommée par la reine Élisabeth le 23 décembre 1983 et est entrée en fonction le 14 mai 1984. Constitutionnellement, la reine du Canada est le chef de l'État canadien, mais c'est le gouverneur général qui remplit cette fonction en son nom. Les lettres patentes révisées et émises sous le grand sceau du Canada le 1<sup>er</sup> octobre 1947 autorisent et habilent le gouverneur général à exercer, sur l'avis de ses ministres canadiens, tous les pouvoirs et prérogatives que possède légalement Sa Majesté à l'égard du Canada.

Voici les noms des gouverneurs généraux du Canada depuis la Confédération et la date de leur entrée en fonction :

Le vicomte Monck de Ballytrammion, 1<sup>er</sup> juillet 1867

Le baron Lisgar de Lisgar et Bailieborough, 2 février 1869

Le comte de Dufferin, 25 juin 1872

Le marquis de Lorne, 25 novembre 1878

Le marquis de Lansdowne, 23 octobre 1883

Le baron Stanley de Preston, 11 juin 1888

Le comte d'Aberdeen, 18 septembre 1893

Le comte de Minto, 12 novembre 1898

Le comte Grey, 10 décembre 1904

S.A.R. le maréchal duc de Connaught, 13 octobre 1911

Le duc de Devonshire, 11 novembre 1916

Le général baron Byng de Vimy, 11 août 1921

Le vicomte Willingdon de Ratton, 2 octobre 1926

Le comte de Bessborough, 4 avril 1931

Le baron Tweedsmuir d'Elsfield, 2 novembre 1935

Le major-général comte d'Athlone, 21 juin 1940